

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 (C.M.P.) - (n° 3033)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 QUATER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 *quater* introduit par l'Assemblée nationale, propose de réduire le taux de la taxe sur la publicité jusqu'à une suppression totale de la publicité sur France Télévisions.

Le présent amendement supprime le gage qui prévoit la création d'une taxe additionnelle sur les tabacs.